



CCCPS / 2023 / DE092
3.2 Aliénations

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Vente des parcelles A n°559 et A n°623 situées à Saillans au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le 30 novembre 2022, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a acheté un bien immobilier situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans situé sur les parcelles cadastrées A n°197 et A n°559.

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) a montré son intérêt pour acquérir la partie EST du bien immobilier afin d'y installer son siège social et ses bureaux.

Pour cela, il est nécessaire que la CCCPS cède au SMRD la parcelle cadastrée A n°559 d'une contenance de 486 m² et une partie à détacher à l'EST de la parcelle cadastrée A n°197 pour une contenance de 624 m². La parcelle cadastrée A n°197 a donc fait l'objet d'une division foncière, selon le document d'arpentage joint : la partie conservée par la CCCPS d'une superficie de 4 245m² porte désormais le numéro de parcelle A n°622 et la partie détachée pour le SMRD devient la parcelle cadastrée A n°623 d'une contenance de 624 m².



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le SMRD souhaite donc acquérir une emprise foncière totale de 1 110 m², dont environ 326 m² habitables du bâtiment existant et disposer des espaces extérieurs afin de réaliser un parking d'environ 15 places.

Il est précisé que l'accès au bâtiment du SMRD sera distinct de celui de la CCCPS. Par ailleurs, des servitudes seront conclues entre les Parties afin d'encadrer notamment le passage des réseaux sur les différentes parcelles.

Par avis rendu le 17 avril 2023, le pôle d'évaluation domaniale a évalué l'emprise à vendre à 300 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après échange entre les Parties, elles se sont entendues sur un prix de vente de 305 000 euros.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente des parcelles cadastrées A n°559 et A n°623 sur la commune de Saillans selon plan joint au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents pour une superficie totale de 1 110 m² et pour un prix de vente total de 305 000 €, incluant la partie EST du bâti existant pour environ 326 m² habitables.

III. Visas

VU l'avis du service du Domaine du 17 avril 2023,

VU la présentation effectuée lors de l'exécutif du 16 mars 2023,

VU l'avis du Bureau du 30 mars 2023,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la vente sur la commune de Saillans des parcelles cadastrées A n°559 et A n°623 selon plan joint au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents pour un montant de 305 000 €.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et formalités administratives nécessaires à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Plan de la division,
- Annexe II : Extrait du plan cadastral,
- Annexe III : L'avis du service du Domaine du 17 avril 2023.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 25/05/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

